



---

## Conférence des Parties

### Seizième session

Riyad (Arabie saoudite), 2-13 décembre 2024

Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire

### Programme et budget

### Programme et budget de l'exercice biennal 2025-2026

## Programme et budget de l'exercice biennal 2025-2026\*

### Note du secrétariat

#### *Résumé*

Le présent document donne un aperçu du projet de budget-programme de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification pour l'exercice biennal 2025-2026. Il comprend, en sus d'un état récapitulatif des ressources humaines et financières nécessaires, une description des composantes du budget selon une méthode de budgétisation axée sur les résultats conforme aux dispositions du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) adopté à la treizième session de la Conférence des Parties.

Le projet de budget doit être examiné en parallèle avec le plan de travail pluriannuel général relatif à la Convention (2025-2028) et le programme de travail biennal chiffré relatif à la Convention (2025-2026), publiés sous la cote ICCD/COP(16)/6-ICCD/CRIC(22)/2. Il doit aussi être lu à la lumière des informations sur les résultats financiers et l'exécution des programmes de l'exercice triennal 2022-2024, qui font l'objet des documents ICCD/COP(16)/7 et ICCD/CRIC(22)/3.

---

\* La version originale du présent rapport a été soumise aux services de conférence après la date prévue pour que l'information la plus récente puisse y figurer.



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1–4	3
A. Mandat .....	1	3
B. Objet de la présente note.....	2–4	3
II. Élaboration du projet de budget-programme.....	5–20	3
A. Aperçu du financement.....	5–6	3
B. Contexte financier actuel .....	7–14	4
C. Conclusions et recommandations issues de l’audit externe mené en 2023 .....	15–20	5
III. Projet de budget pour la Convention .....	21–55	6
A. Aperçu des ressources nécessaires au titre du budget de base .....	21–41	6
B. Gestion du solde non engagé .....	42–50	14
C. Fonds d’affectation spéciale pour la participation aux sessions de la Conférence de représentants des Parties admises à bénéficier d’une aide à cet effet.....	51–52	15
D. Fonds d’affectation spéciale pour le financement volontaire d’activités au titre de la Convention.....	53	15
E. Fonds d’affectation spéciale pour la contribution supplémentaire aux activités de la Convention par le gouvernement du pays hôte (Fonds de Bonn).....	54	16
F. Dépenses d’appui aux programmes (frais généraux) .....	55	16
IV. Budgets conditionnels .....	56–60	17
A. Budget conditionnel approuvé par l’Assemblée générale pour les services de conférence .....	56–58	17
B. Budget conditionnel pour l’organisation de la Conférence des Parties à Bonn.....	59	17
C. Budget conditionnel pour l’organisation à Bonn de la session du Comité chargé de l’examen de la mise en œuvre de la Convention .....	60	18
V. Conclusions et recommandations .....	61	18
<b>Annexes</b>		
Barème indicatif des quotes-parts pour le financement du budget de base pour 2025-2026 .....		19

## I. Introduction

### A. Mandat

1. L'article 10 d) du règlement intérieur de la Conférence des Parties (COP)<sup>1</sup> dispose que l'ordre du jour provisoire de chaque session ordinaire de la COP comprend, selon le cas, le projet de budget ainsi que toutes les questions ayant trait aux comptes et aux arrangements financiers.

### B. Objet de la présente note

2. Le présent document donne un aperçu du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2025-2026 et récapitule les ressources humaines et financières nécessaires. Conformément au Cadre stratégique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (2018-2030), adopté par la COP à sa treizième session, les ressources nécessaires sont déterminées sur la base des programmes de travail biennaux du secrétariat et du Mécanisme mondial, selon une méthode de gestion axée sur les résultats.

3. Le projet de budget doit être examiné en parallèle avec le plan de travail pluriannuel général relatif à la Convention (2025-2028) et le programme de travail biennal chiffré relatif à la Convention (2025-2026), publiés sous la cote ICCD/COP(16)/6-ICCD/CRIC(22)/2. Il doit aussi être lu à la lumière des informations sur les résultats financiers et l'exécution des programmes de l'exercice triennal 2022-2024, qui font l'objet des documents ICCD/COP(16)/7 et ICCD/CRIC(22)/3.

4. Dans le cadre de leurs récents audits de la Convention, le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (ONU) ont examiné plusieurs aspects liés à la gestion et au suivi du budget, ainsi qu'à la remontée de l'information y relative. On trouvera à la section II.C des renseignements sur les recommandations issues de ces audits et des suggestions quant aux mesures à prendre pour y donner suite.

## II. Élaboration du projet de budget-programme

### A. Aperçu du financement

5. Les activités du secrétariat et du Mécanisme mondial sont financées au moyen de cinq fonds d'affectation spéciale :

- a) Le Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base de la Convention ;
- b) Le Fonds d'affectation spéciale pour la participation aux sessions de la Conférence de représentants des Parties admises à bénéficier d'une aide à cet effet ;
- c) Le Fonds d'affectation spéciale pour le financement volontaire d'activités au titre de la Convention ;
- d) Le Fonds d'affectation spéciale pour le financement volontaire d'activités au titre du Mécanisme mondial ;
- e) Le Fonds d'affectation spéciale pour la contribution supplémentaire aux activités de la Convention par le gouvernement du pays hôte (Fonds de Bonn).

6. Le budget de base et le barème indicatif des quotes-parts de l'ensemble des Parties sont approuvés par la COP. Le barème indicatif des quotes-parts est fondé sur le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies, adopté par l'Assemblée générale. Le montant total des quotes-parts tient compte de la contribution annuelle du gouvernement du pays hôte, qui s'élève à 511 292 euros.

<sup>1</sup> Décision 1/COP.1.

## B. Contexte financier actuel

7. Bien que le processus découlant de la Convention ait considérablement évolué au cours des dix dernières années, le montant du budget de base, lui, a connu une croissance nominale pratiquement nulle et n'a fait l'objet que d'ajustements mineurs. Le tableau 1 présente le montant du budget annuel approuvé pour les années 2013 à 2024.

Tableau 1

### Budget annuel approuvé pour les années 2013 à 2024

(En euros)

Année	Budget	Évolution par rapport		Année	Budget	Évolution par rapport	
		à l'année précédente (%)				à l'année précédente (%)	
2013	8 268 236			2019	8 094 041		0 %
2014	7 923 116		-4 %	2020	8 215 451		1 %
2015	8 199 315		3 %	2021	8 215 452		0 %
2016	8 031 199		-2 %	2022	8 215 452		0 %
2017	8 156 883		2 %	2023	8 215 451		0 %
2018	8 094 041		-1 %	2024	8 215 451		0 %

8. Le tableau d'effectifs approuvé est lui aussi resté le même depuis 2012 : le nombre de postes approuvés s'élève toujours à 45. Seul le classement des postes a fait l'objet de modifications mineures. Environ 75 % du budget de base sert à couvrir les dépenses de personnel, et si le nombre de postes et le montant nominal de l'allocation budgétaire sont restés inchangés, la valeur réelle des fonds disponibles a baissé au fil des ans.

### L'inflation élevée a rendu le budget de base de la Convention plus insuffisant encore

9. Durant l'exercice triennal en cours, de nombreuses régions du monde ont été confrontées à une inflation élevée et à de fortes hausses des prix des produits de base. Au sein de l'Organisation des Nations Unies, l'inflation a entraîné une révision du barème des traitements. En moyenne, le coût des postes de toutes les classes a augmenté d'environ 5 % par rapport à 2021. L'indemnité de poste versée aux fonctionnaires en poste en Allemagne a également été revue à la hausse compte tenu de l'évolution du coût de la vie.

10. En 2023, après de nombreuses années de croissance nominale nulle du budget et en raison de la forte inflation, le budget approuvé pour la Convention ne suffisait plus à couvrir les dépenses afférentes aux postes approuvés. Pour éviter un dépassement du budget approuvé, le secrétariat a temporairement gelé cinq postes inscrits au budget de base en 2023-2024. Les tâches censées être effectuées par les titulaires de ces postes ont été soit suspendues, soit réparties entre les fonctionnaires encore en poste, qui ont donc dû supporter une importante charge de travail supplémentaire durant une période déjà intense. Cette situation n'est pas viable. À la clôture de l'exercice triennal 2022-2024, le budget de la Convention présente un déficit de 1 841 708 euros par rapport aux dépenses de personnel approuvées.

### Les contributions volontaires jouent désormais un rôle de premier plan dans le financement des activités prescrites

11. Au fur et à mesure de l'évolution de l'ordre du jour des sessions de la COP, la charge de travail des fonctionnaires du secrétariat et du Mécanisme mondial dont le poste est inscrit au budget de base a augmenté au-delà du supportable. Le secrétariat et le Mécanisme mondial ont sans cesse dû compter sur des contributions volontaires pour mener à bien une grande partie de leurs activités prescrites. En 2012-2013, 28 % seulement de leurs dépenses totales étaient couvertes par des contributions volontaires. En 2022-2023, cette proportion était passée à 56 %.

12. Dans plusieurs domaines clefs des travaux en lien avec la Convention, tels que l'occupation des terres et la gouvernance des terres, l'égalité des sexes ou les tempêtes de sable et de poussière, toutes les dépenses afférentes au personnel et aux activités sont intégralement couvertes par des contributions volontaires. Ces activités d'une importance

cruciale risquent d'être considérablement restreintes, voire totalement interrompues, si les contributions volontaires viennent à manquer à l'avenir. De surcroît, la plupart des contributions volontaires sont affectées à des domaines particuliers et à des zones ciblées, de sorte que les activités menées et les résultats visés peuvent ne pas être en phase avec les priorités définies dans les décisions de la COP.

**Les prestations d'assurance maladie après la cessation de service doivent faire l'objet d'une planification plus poussée**

13. Conformément à la pratique toujours d'usage au sein du système des Nations Unies, le secrétariat et le Mécanisme mondial financent les dépenses afférentes à l'assurance maladie des retraités au titre du budget de base selon un régime de répartition. Ces dernières années, ces dépenses n'ont cessé d'augmenter, le montant annuel moyen passant d'environ 65 000 euros en 2020-2021 à un peu plus de 100 000 euros en 2022-2023. Au vu des effectifs actuels du secrétariat et de l'année au cours de laquelle ses fonctionnaires atteindront l'âge de la retraite, elles devraient continuer de croître pour dépasser la barre des 250 000 euros par an d'ici une dizaine d'années.

14. À la quinzième session de la COP, les Parties ont décidé de constituer, par prélèvement sur le solde non engagé, une provision de 500 000 euros destinée à couvrir pendant plusieurs années les dépenses supplémentaires afférentes à l'assurance maladie après la cessation de service. À la seizième session de la COP, elles souhaiteront peut-être autoriser le Secrétaire exécutif à commencer à utiliser ces fonds pour verser les prestations d'assurance maladie après la cessation de service. Étant donné que les coûts de ces prestations feront peser une lourde charge supplémentaire sur le budget de base de la Convention, il importe de trouver aussi vite que possible des moyens de les couvrir. Le secrétariat propose de constituer, par prélèvement sur le solde non engagé, une nouvelle provision de 250 000 euros destinée au financement futur de l'assurance maladie après la cessation de service.

**C. Conclusions et recommandations issues de l'audit externe mené en 2023**

15. Dans le cadre de l'audit de la Convention auquel il a procédé en 2023, le Comité des commissaires aux comptes a examiné quatre aspects en lien avec la gestion budgétaire : la planification, l'établissement et l'affectation du budget ; la mobilisation de ressources ; l'exécution du budget ; l'obligation de rendre compte et l'établissement de rapports. À ces égards, il a recommandé au secrétariat :

a) De saisir l'occasion de l'élaboration du projet de budget de base du prochain exercice biennal pour proposer des moyens de garantir le financement des postes et des dépenses indispensables à l'exécution de son mandat tout en prenant mieux en compte les effets de l'inflation ;

b) De faire approuver par le Secrétaire exécutif une stratégie de mobilisation de ressources dont le but serait d'accroître non seulement le volume des financements, mais aussi leur qualité (flexibilité, visibilité pluriannuelle, diversification, etc.) ;

c) De réaliser une étude de faisabilité en vue d'une extension de l'utilisation des modules budgétaires d'Umoja, puis de prendre une décision quant à cette extension, en tenant compte des coûts et des avantages attendus, ainsi que des conditions de mise en œuvre ;

d) De renforcer progressivement les liens entre le processus budgétaire et le cadre de performance ;

e) D'utiliser davantage le cadre de performance comme un outil de gestion, notamment en établissant des plans de travail dans lesquels sont définis des indicateurs applicables au niveau des unités ;

f) D'établir un cadre budgétaire intégré, qui englobe toutes les ressources de base et autres ressources prévues, et de le présenter à la COP pour information à sa dix-septième session<sup>2</sup>.

<sup>2</sup> Voir <https://www.unccd.int/sites/default/files/inline-files/2024-07-24%20BoA%20Report%20on%20UNCCD%20FY%202023%20-%20Signed.pdf>.

16. Dans son rapport d'audit interne, qui couvre la période triennale 2020-2022<sup>3</sup>, le Bureau des services de contrôle interne a formulé des recommandations analogues.

17. La première recommandation susmentionnée est d'ores et déjà prise en compte dans le deuxième scénario présenté ci-dessous, et le secrétariat est en train de donner suite à la seconde. Quant aux autres recommandations, elles sont étroitement liées et serviront de fondement à l'actualisation des modalités de gestion du budget de la Convention et d'établissement des rapports y afférents.

18. Actuellement, le secrétariat n'utilise que les modules de base du système d'administration centrale Umoja. Toutes les tâches ayant trait à l'établissement de liens entre les aspects opérationnels et les aspects financiers du budget sont effectuées manuellement, car le secrétariat ne dispose pas des capacités requises pour exploiter les modules plus avancés d'Umoja, qui permettent de relier les données relatives à la planification des programmes, à l'exécution, au suivi et à la remontée de l'information aux données relatives aux ressources financières. Beaucoup de modules d'Umoja supposent un nombre d'utilisateurs nettement plus grand que le nombre de fonctionnaires que compte le secrétariat. En outre, celui-ci devra mener une réflexion approfondie et s'adjoindre les services d'experts pour sélectionner les modules les plus utiles, dispenser la formation requise en interne et garantir l'accès aux rôles utilisateurs nécessaires. Dans ce contexte, le secrétariat propose de faire réaliser l'étude de faisabilité dont il est question dans la troisième recommandation, et de solliciter les services de conseil et de formation dont il aura besoin. Le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est confronté à des défis analogues et a exprimé, sans engagement, sa volonté de mener cet exercice avec lui.

19. En ce qui concerne la dernière recommandation du Comité des commissaires aux comptes, la plupart des entités du système des Nations Unies sont passées d'une budgétisation axée sur les résultats à une budgétisation intégrée, qui met en lien les résultats escomptés avec les ressources issues de toutes les sources de financement. Un budget intégré permettrait aux Parties d'avoir une vue d'ensemble des objectifs du projet de programme pour l'exercice budgétaire suivant, ainsi que des besoins en ressources et des potentielles sources de financement, tout en centrant le processus décisionnel sur le budget de base. Il permettrait aussi de préciser les priorités auxquelles devraient être affectées les contributions volontaires, et pourrait donc faciliter la mobilisation de ressources.

20. Le secrétariat a commencé à ébaucher un budget intégré et l'a fait savoir à l'occasion des consultations budgétaires informelles qui ont eu lieu en mars et en mai 2024. À sa seizième session, la COP souhaitera peut-être l'autoriser à poursuivre ces travaux. Toutefois, pour que le secrétariat puisse assurer efficacement la planification et la gestion d'un budget intégré, ainsi que l'établissement des rapports y afférents, certaines améliorations doivent être apportées aux outils numériques, compte tenu des informations données au paragraphe 17. Un contrôle approfondi des règles de gestion financière de la COP, suivi d'une révision de ces règles, au besoin, serait également utile, non seulement pour garantir leur adéquation avec les pratiques de budgétisation intégrée de l'ONU, mais aussi pour les harmoniser avec la terminologie et les approches actuelles de l'ONU, qui ont considérablement évolué depuis l'adoption des règles en 1997.

### III. Projet de budget pour la Convention

#### A. Aperçu des ressources nécessaires au titre du budget de base

21. Dans sa décision 10/COP.15, la COP a prié le Secrétaire exécutif d'établir un budget et un programme de travail axés sur les résultats pour l'exercice biennal 2025-2026 conformément à la décision 1/COP.15 (sur le plan de travail pluriannuel), en présentant deux scénarios budgétaires et un programme de travail fondés sur les besoins prévus pour l'exercice biennal, selon : a) un scénario de croissance nominale nulle ; b) un scénario fondé sur les ajustements qu'il était recommandé d'apporter au premier scénario et les suppléments de coût ou les économies qui en résulteraient. Les deux scénarios sont présentés ci-après.

<sup>3</sup> Bureau des services de contrôle interne, rapport d'audit interne 2023/036, disponible à l'adresse <https://oios.un.org/audit-reports>.

## 1. Scénario de croissance nominale nulle

22. On trouvera dans les tableaux 2 et 3 une estimation des ressources nécessaires au titre du budget de base de la Convention pour l'exercice biennal 2025-2026 dans le cas d'un scénario de croissance nominale nulle, selon lequel le montant annuel total des ressources financières resterait inchangé par rapport à l'exercice triennal 2022-2024. Il convient de noter que les réductions prévues des crédits affectés à différents programmes sont provisoires et peuvent faire l'objet de modifications dans les limites du budget total.

Tableau 2

### Budget de base de la Convention pour l'exercice biennal 2025-2026 (croissance nominale nulle)

(En euros)

	Budget approuvé 2022-2024*	Projet de budget 2025-2026	Variation en pourcentage
<i>I. Programmes du secrétariat**</i>			
A. Bureau exécutif	1 432 048	2 016 850	41
B. Organes directeurs et affaires juridiques	853 614	413 085	(52)
C. Politiques mondiales, promotion et coopération régionale	2 183 874	2 662 043	22
D. Communication, relations extérieures et partenariats	1 122 590	1 614 336	44
E. Science, technologie et innovation	3 205 370	2 245 314	(30)
F. Services administratifs	2 048 220	1 804 966	(12)
<i>II. Mécanisme mondial</i>			
G. Mécanisme mondial	3 694 905	3 784 027	2
<b>Total partiel (A-G)</b>	<b>14 540 621</b>	<b>14 540 621</b>	<b>0</b>
<b>III. Dépenses d'appui aux programmes (13 %)</b>	<b>1 890 281</b>	<b>1 890 281</b>	<b>0</b>
<b>IV. Réserve de trésorerie</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL (I-IV)</b>	<b>16 430 902</b>	<b>16 430 902</b>	<b>0</b>

\* Présenté comme un exercice biennal à des fins de comparabilité.

\*\* Les variations des crédits affectés aux différents programmes du secrétariat sont dues à une légère restructuration à laquelle le secrétariat procédera au cours de l'exercice biennal à venir pour assurer une répartition plus équilibrée de la charge de travail.

Tableau 3

### Budget de base de la Convention pour l'exercice biennal 2025-2026, par objet de dépense (croissance nominale nulle)

(En euros)

Objet de dépense	Budget approuvé 2022-2024*	Projet de budget 2025-2026	Variation en pourcentage	Répartition en pourcentage
Dépenses de personnel	10 946 166	11 093 342	1	76
Services contractuels	763 660	763 659	0	5
Frais de voyage	670 190	652 178	(3)	4
Frais de fonctionnement et autres coûts directs	2 067 225	1 938 062	(6)	13
Fournitures, marchandises et matériels	57 855	57 855	0	0
Matériel, véhicules et mobilier	35 525	35 525	0	0
<b>Total partiel</b>	<b>14 540 621</b>	<b>14 540 621</b>	<b>0</b>	<b>100</b>
Dépenses d'appui aux programmes (13 %)	1 890 281	1 890 281	0	
Réserve de trésorerie	0	0	0	
<b>TOTAL</b>	<b>16 430 902</b>	<b>16 430 902</b>	<b>0</b>	

\* Présenté comme un exercice biennal à des fins de comparabilité.

23. Compte tenu des incidences que la croissance nominale nulle et la récente période d'inflation ont sur la valeur réelle du budget de base de la Convention, ce premier scénario restreindrait considérablement la capacité du secrétariat et du Mécanisme mondial à répondre aux attentes de la COP. Dans un scénario de croissance nominale nulle, les mesures d'économie mises en place à titre temporaire par le secrétariat en 2023 devraient devenir permanentes et plus de 10 % des postes actuellement inscrits au budget de base disparaîtraient. En conséquence, des coupes claires devraient être opérées dans les programmes de la Convention, alors que la communauté internationale a exprimé à plusieurs reprises sa ferme volonté et son intention de mettre en place des initiatives de restauration des terres à grande échelle partout dans le monde, et que, face à l'urgence de la lutte contre la sécheresse, pays, organisations et experts du monde entier s'efforcent de coopérer à la poursuite des objectifs communs définis dans le cadre de la Convention.

24. Étant donné que de nombreux domaines d'action du secrétariat et du Mécanisme mondial sont encore sujets à évolution, de même que les besoins correspondants, le Secrétaire exécutif continue de demander que le tableau des effectifs soit géré avec souplesse pendant le prochain exercice biennal. Il s'agirait d'accorder au Secrétaire exécutif, pendant l'exercice biennal 2025-2026, le pouvoir de créer des postes de rang inférieur à ceux que prévoit le tableau, étant entendu que ces ajustements ne modifieraient pas le montant des dépenses de personnel, actuellement fixé à 11 093 342 euros. La dotation en effectifs proposée pour le secrétariat et le Mécanisme mondial pour l'exercice biennal 2025-2026 selon un scénario de croissance nominale nulle est présentée dans le tableau 4.

Tableau 4

**Croissance nominale nulle : dotation en effectifs proposée pour le secrétariat et le Mécanisme mondial**

	<i>Budget approuvé 2022-2024</i>			<i>Projet de budget 2025-2026</i>		
	<i>Secrétariat</i>	<i>Mécanisme mondial</i>	<i>Total</i>	<i>Secrétariat</i>	<i>Mécanisme mondial</i>	<i>Total</i>
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur						
SGA	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
D-2	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
D-1	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00
P-5	7,00	1,00	8,00	7,00	1,00	8,00
P-4	7,00	2,00	9,00	7,00	2,00	9,00
P-3	4,00	4,00	8,00	4,00	4,00	8,00
P-2	1,00	2,00	3,00	1,00	2,00	3,00
Total partiel, administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	21,00	10,00	31,00	21,00	10,00	31,00
Total partiel, agents des services généraux	10,00	4,00	14,00	10,00	4,00	14,00
<b>TOTAL</b>	<b>31,00</b>	<b>14,00</b>	<b>45,00</b>	<b>31,00</b>	<b>14,00</b>	<b>45,00</b>

**2. Scénario fondé sur les ajustements qu'il est recommandé d'apporter au scénario de croissance nominale nulle**

25. Le deuxième scénario consiste à apporter des ajustements au scénario de croissance nominale nulle pour résorber le déficit de financement des dépenses de personnel approuvées et accroître le budget de sorte que le secrétariat et le Mécanisme mondial disposent des ressources humaines dont ils ont besoin pour accomplir plusieurs tâches essentielles qui ne sont actuellement pas financées ou risquent de ne plus l'être.



a. *Résorption du déficit du budget approuvé*

26. Une large part du budget de base de la Convention (environ 75 %) est consacrée aux dépenses de personnel, et le reste sert à couvrir des coûts relativement stables : entretien des locaux, licences de logiciels et matériel informatique, frais de voyage du personnel, services de consultants, etc. En raison de la proportion importante que représentent les dépenses de personnel dans le budget de base, toute modification du montant de ces dépenses a un effet immédiat sur le montant des ressources disponibles à d'autres fins. Les ajustements des dépenses de personnel ne relèvent pas de la compétence du secrétariat de la Convention, mais de celle du Secrétariat de l'ONU, et sont appliqués automatiquement aux effectifs du secrétariat et du Mécanisme mondial.

27. Au cours de la décennie de croissance nominale nulle du budget de la Convention, la valeur réelle de celui-ci a progressivement diminué. Pendant plusieurs années, le secrétariat a créé des postes de rang inférieur à ceux que prévoyait le tableau d'effectifs, avec l'autorisation de la COP, et a ainsi pu maintenir constant le nombre des postes sans dépasser le budget approuvé, en faisant des concessions sur leur classe. Toutefois, dès la fin de l'exercice biennal 2020-2021, cette mesure était déjà sur le point de ne plus suffire.

28. La forte inflation observée au cours de l'exercice biennal 2022-2024 a entraîné une révision du barème des traitements de l'ONU. En moyenne, le coût des postes de toutes les classes a augmenté d'environ 5 %. Le tableau 5 détaille l'incidence que cette révision a eue sur les coûts standard des postes de chaque classe à Bonn.

Tableau 5

**Coûts standard des postes de chaque classe : comparaison entre l'exercice biennal 2022-2024 et l'exercice biennal 2025-2026**

<i>Classe</i>	<i>2022-2024 (par an)</i>	<i>2025-2026* (par an)</i>	<i>Variation</i>
SGA	244 550	246 419	1 869
D-2	203 250	213 277	10 027
D-1	192 850	202 686	9 836
P-5	172 550	186 069	13 519
P-4	143 115	168 449	25 334
P-3	124 845	148 180	23 335
P-2	100 485	126 268	25 783
G	71 050	78 700	7 650

\* Les coûts standard des postes pour l'exercice biennal 2025-2026 ont été calculés sur la base du barème de l'ONU applicable aux entités établies à Bonn.

29. Le tableau 6 illustre l'incidence que les nouveaux coûts standard des postes ont sur le budget de la Convention lorsque le nouveau barème est appliqué à l'ensemble des postes approuvés.

Tableau 6

**Incidence des nouveaux coûts standard des postes sur le budget total**

<i>Classe</i>	<i>Postes approuvés</i>	<i>Budget 2022-2024</i>	<i>Budget 2025-2026</i>	<i>Variation</i>
SGA	1,00	489 100	492 838	3 738
D-2	1,00	406 500	426 554	20 054
D-1	1,00	385 700	405 372	19 672
P-5	8,00	1 725 500	2 977 104	1 251 604
P-4	9,00	2 576 070	3 032 082	456 012
P-3	8,00	2 247 210	2 370 880	123 670
P-2	3,00	1 004 850	757 608	(247 242)
G	14,00	1 989 400	2 203 600	214 200
<b>Total</b>	<b>45,00</b>	<b>10 824 330</b>	<b>12 666 038</b>	<b>1 841 708</b>

30. **Un montant de 1 841 708 euros serait nécessaire pour combler le déficit actuel du budget approuvé.**

b. *Proposition de révision à la hausse du budget actuel*

31. Afin que le secrétariat et le Mécanisme mondial disposent des ressources humaines dont ils ont besoin pour accomplir plusieurs tâches essentielles qui ne sont actuellement pas financées ou risquent de ne plus l'être, il est proposé de revoir à la hausse le budget de base de la Convention pour que les huit postes supplémentaires ci-après puissent être créés (voir tableau 7).

Tableau 7

**Postes supplémentaires proposés**

<i>Classe</i>	<i>Fonction</i>	<i>Coût (2025-2026)</i>
P-4	Spécialiste des questions de sécheresse	336 898
P-4	Spécialiste des questions de genre	336 898
P-4	Fonctionnaire du Mécanisme mondial	336 898
P-3	Spécialiste des tempêtes de sable et de poussière	296 360
P-3	Spécialiste des questions scientifiques	296 360
P-3	Spécialiste de la transition numérique et de la cybersécurité	296 360
G	Agent des services généraux	157 400
G	Agent des services généraux	157 400
<b>Total</b>		<b>2 214 574</b>

32. Parmi les principales décisions que la COP devra adopter à sa seizième session figurent une décision sur la suite à donner au rapport du Groupe de travail intergouvernemental sur la sécheresse, et une autre sur la proposition du Comité de la science et de la technologie (CST) concernant le fonctionnement futur de l'Interface science-politique (ISP). Ces deux décisions vont sans doute conduire à une intensification des activités menées dans les domaines concernés, et des ressources supplémentaires seront donc nécessaires pour que les activités en question puissent être menées à bien. Le secrétariat ne compte actuellement qu'un spécialiste des questions de sécheresse. Aussi est-il crucial qu'une autre personne dotée de solides connaissances dans le domaine soit recrutée. En ce qui concerne l'ISP, aucun poste dont le titulaire serait explicitement chargé des questions scientifiques n'est inscrit au budget de base. La création d'un tel poste est nécessaire à la bonne exécution des tâches prévues pour les années à venir.

33. Toutes les activités et ressources consacrées à la promotion de l'égalité des sexes et à la collaboration sur la question des tempêtes de sable et de poussière sont actuellement financées au moyen de contributions volontaires. Le secrétariat propose qu'un poste soit inscrit au budget de base pour chacun de ces deux domaines, de sorte que la poursuite des travaux ne dépende pas de la disponibilité de contributions volontaires.

34. Au fur et à mesure que les pays progressent dans la définition de leurs cibles de neutralité en matière de dégradation des terres et dans l'élaboration de leurs plans nationaux de lutte contre la sécheresse, les services que propose le Mécanisme mondial pour faciliter la préparation de projets de grande envergure sont de plus en plus sollicités. Il est proposé que le budget de base prévoit l'affectation d'un poste supplémentaire au Mécanisme mondial afin de renforcer l'appui apporté aux pays pour les aider à préparer leurs projets et à accéder à de nouvelles sources de financement.

35. Conformément à la stratégie de transformation numérique de l'ONU<sup>4</sup>, le secrétariat renforcera les compétences numériques de son personnel dans les années à venir pour leur donner les moyens de tirer parti des outils numériques dans l'exercice de leurs fonctions et d'utiliser au mieux les données de diverses sources afin d'accroître l'efficacité et l'efficience

<sup>4</sup> Voir <https://un-two-zero.network/digital/>.

de leurs travaux. Il s'agira notamment d'améliorer la maintenance des systèmes de gestion des actifs numériques du secrétariat et d'adopter une nouvelle approche de la cybersécurité. Le secrétariat propose donc d'inscrire au budget de base un poste de spécialiste de la transition numérique et de la cybersécurité.

36. En plus des six postes d'administrateur, le secrétariat propose d'inscrire au budget de base deux postes d'agent des services généraux.

37. En ce qui concerne les coûts autres que les dépenses de personnel, le secrétariat propose les ajustements suivants (montants totaux pour l'ensemble de l'exercice biennal) :

a) Affecter 120 000 euros au suivi et à l'application d'une décision sur la sécheresse que la COP adoptera à sa seizième session (somme à utiliser selon les directives données dans ladite décision) ;

b) Allouer 110 000 euros à l'organisation des réunions de l'ISP, cette somme venant s'ajouter aux 116 725 euros déjà prévus pour ces réunions dans les précédents budgets. Cette dotation supplémentaire porterait à 226 725 euros le montant total des ressources affectées à l'ISP et permettrait la tenue de deux réunions en présentiel par an ;

c) Allouer 35 000 euros à l'organisation de chacune des réunions du Bureau du CST et du Bureau du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC). Ce montant correspond au coût réel des réunions organisées durant l'exercice triennal en cours et représente une réduction de plus de 50 % (42 140 euros) par rapport au montant prévu dans les précédents budgets, à savoir 77 140 euros par Bureau ;

d) Affecter 50 000 euros aux campagnes et produits de communication pour lesquels aucun financement n'a jusqu'ici été prévu dans le budget de base ;

e) Majorer de 244 475 euros les crédits affectés aux équipements, aux logiciels et matériels informatiques, aux licences, à l'administration du site Web et à la sécurité informatique pour préparer les systèmes à la transformation numérique ;

f) Majorer de 180 000 euros les crédits affectés aux frais de voyage pour couvrir l'augmentation des coûts des réunions du Bureau de la COP et des voyages du personnel ;

g) Réduire de 15 425 euros le montant affecté aux frais de fonctionnement ;

h) Financer les dépenses afférentes à l'assurance maladie après la cessation de service au moyen de la provision constituée à cette fin à la quinzième session de la COP, de sorte qu'il ne soit pas nécessaire d'inclure dans le projet de budget pour l'exercice biennal 2025-2026 le montant correspondant à ces dépenses, estimé à 121 836 euros.

38. **Au total, il est proposé de relever de 2 697 508 euros le montant du budget de base de la Convention pour l'exercice biennal 2025-2026.** Ces dépenses supplémentaires représentent une augmentation de 16 % par rapport au montant du budget ajusté, c'est-à-dire sans déficit de financement (16 382 329 euros), et de 19 % par rapport au montant du budget actuel tel qu'approuvé (14 540 621 euros). Si les dépenses supplémentaires sont additionnées au montant nécessaire pour combler le déficit de financement, pour un total de 4 539 218 euros, la variation par rapport au budget actuel tel qu'approuvé est de 31 % (tous les montants donnés dans ce paragraphe excluent les dépenses d'appui aux programmes).

39. Tous les ajustements proposés sont présentés par programme au tableau 8 et par objet de dépense au tableau 9.

Tableau 8  
**Budget de base de la Convention pour l'exercice biennal 2025-2026 (ajustements inclus)**  
 (En euros)

	<i>I. Budget approuvé 2022-2024*</i>	<i>Ajustements proposés</i>	<i>II. Projet de budget 2025-2026</i>
<i>I. Programmes du secrétariat</i>			
A. Bureau exécutif	1 432 048	810 754	2 242 802
B. Organes directeurs et affaires juridiques	853 614	(68 391)	785 223
C. Politiques mondiales, promotion et coopération régionale	2 183 874	2 042 085	4 225 959
D. Communication, relations extérieures et partenariats	1 122 590	729 146	1 851 736
E. Science, technologie et innovation	3 205 370	(213 942)	2 991 428
F. Services administratifs	2 048 220	445 257	2 493 477
<i>II. Mécanisme mondial</i>			
G. Mécanisme mondial	3 694 906	794 308	4 489 214
<b>Total partiel (A-G)</b>	<b>14 540 621</b>	<b>4 539 218</b>	<b>19 079 839</b>
<b>III. Dépenses d'appui aux programmes (13 %)</b>	<b>1 890 281</b>	<b>590 098</b>	<b>2 480 379</b>
<b>IV. Réserve de trésorerie</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL (I-IV)</b>	<b>16 430 902</b>	<b>5 129 316</b>	<b>21 560 218</b>

\* Présenté comme un exercice biennal à des fins de comparabilité.

Tableau 9  
**Budget de base de la Convention pour l'exercice biennal 2025-2026, par objet de dépense (ajustement inclus)**  
 (En euros)

<i>Objet de dépense</i>	<i>Budget approuvé 2022-2024*</i>	<i>Ajustements proposés</i>	<i>Projet de budget 2025-2026</i>	<i>Répartition en pourcentage</i>
Dépenses de personnel	10 946 166	3 934 445	14 880 612	78
Services contractuels	763 660	69 999	833 660	4
Frais de voyage	670 190	148 571	818 761	5
Frais de fonctionnement et autres coûts directs	2 067 225	141 728	2 208 953	11
Fournitures, marchandises et matériels	57 855	0	57 855	0
Matériel, véhicules et mobilier	35 525	244 475	280 000	1
<b>Total partiel</b>	<b>14 540 621</b>	<b>4 539 218</b>	<b>19 079 839</b>	<b>100</b>
Dépenses d'appui aux programmes (13 %)	1 890 281	590 098	2 480 379	
Réserve de trésorerie	0	0	0	
<b>TOTAL</b>	<b>16 430 902</b>	<b>5 129 316</b>	<b>21 560 218</b>	

\* Présenté comme un exercice biennal à des fins de comparabilité.

40. Le tableau 10 montre la dotation en effectifs proposée pour le secrétariat et le Mécanisme mondial pour l'exercice biennal 2025-2026 avec ajustements (ajout de huit postes supplémentaires).

Tableau 10

**Dotation en effectifs proposée pour le secrétariat et le Mécanisme mondial (ajustements inclus)**

	<i>Budget approuvé 2022-2024</i>			<i>Projet de budget 2025-2026</i>		
	<i>Secrétariat</i>	<i>Mécanisme mondial</i>	<i>Total</i>	<i>Secrétariat</i>	<i>Mécanisme mondial</i>	<i>Total</i>
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur						
SGA	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
D-2	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
D-1	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00
P-5	7,00	1,00	8,00	7,00	1,00	8,00
P-4	7,00	2,00	9,00	9,00	3,00	12,00
P-3	4,00	4,00	8,00	7,00	4,00	11,00
P-2	1,00	2,00	3,00	1,00	2,00	3,00
Total partiel, administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	21,00	10,00	31,00	26,00	11,00	37,00
Total partiel, agents des services généraux	10,00	4,00	14,00	12,00	4,00	16,00
<b>TOTAL</b>	<b>31,00</b>	<b>14,00</b>	<b>45,00</b>	<b>38,00</b>	<b>15,00</b>	<b>53,00</b>

41. Le barème indicatif des contributions pour l'exercice biennal 2025-2026 figure dans l'annexe. Les montants comprennent les ajustements qu'il est recommandé d'apporter au scénario de croissance nominale nulle, tels que présentés dans le tableau 11.

Tableau 11

**Budget de base de la Convention pour l'exercice biennal 2025-2026 (ajustements inclus)**

(En euros)

	2025	2026	<i>Budget total proposé</i>
<i>I. Programmes du secrétariat</i>			
A. Bureau exécutif	1 121 402,0	1 121 400	2 242 802
B. Organes directeurs et affaires juridiques	392 612,0	392 611	785 223
C. Politiques mondiales, promotion et coopération régionale	2 112 980	2 112 979	4 225 959
D. Communication, relations extérieures et partenariats	925 868	925 868	1 851 736
E. Science, technologie et innovation	1 495 715	1 495 713	2 991 428
F. Services administratifs	1 246 740	1 246 737	2 493 477
<i>II. Mécanisme mondial</i>			
G. Mécanisme mondial	2 244 608	2 244 606	4 489 214
<b>Total partiel (A-G)</b>	<b>9 539 925</b>	<b>9 539 914</b>	<b>19 079 839</b>
<b>III. Dépenses d'appui aux programmes (13 %)</b>	<b>1 240 190</b>	<b>1 240 189</b>	<b>2 480 379</b>
<b>IV. Réserve de trésorerie</b>	–	–	–
<b>TOTAL (I-IV)</b>	<b>10 780 115</b>	<b>10 780 103</b>	<b>21 560 218</b>
<b>Recettes</b>			
Contributions du gouvernement du pays hôte	511 292	511 292	1 022 584
Montant indicatif des contributions	10 268 823	10 268 811	20 537 634
<b>Total des recettes</b>	<b>10 780 115</b>	<b>10 780 103</b>	<b>21 560 218</b>

## B. Gestion du solde non engagé

### 1. Contributions au budget de base reçues au titre d'années financières antérieures

42. Aux paragraphes 29 et 30 de sa décision 10/COP.15, la COP a exhorté les Parties à verser leurs contributions non encore acquittées sans délai ni conditionnalité et prié le Secrétaire exécutif de publier et de tenir à jour les informations sur l'état des contributions aux fonds d'affectation spéciale de la Convention, et de tenir informés les membres du Bureau de la COP pour leur permettre de fournir des renseignements sur les contributions non acquittées et leurs conséquences lors des réunions régionales. À sa quinzième session, la COP a également prié le Secrétaire exécutif de poursuivre le dialogue avec les Parties dont les contributions au titre d'exercices précédents étaient en retard pour les inviter à engager un plan volontaire de règlement de leurs arriérés de contributions et de continuer de rendre compte de l'exécution de tout accord relatif aux arriérés de contributions.

43. Les Parties à la Convention s'acquittent généralement de leurs contributions au budget de base de manière satisfaisante. Au cours des dix dernières années (de 2012-2013 à 2023), le secrétariat a reçu 96,82 % des contributions au budget de base attendues. Cependant, de nombreuses Parties effectuent leur paiement après le 1<sup>er</sup> janvier, qui est la date d'échéance selon le Règlement financier et les règles de gestion financière, et plusieurs contributions sont toujours reçues après la clôture de l'exercice financier durant lequel elles sont attendues. Les retards de paiement pouvant entraîner des difficultés de trésorerie, le secrétariat continue de s'entretenir avec les Parties pour trouver une solution à ce problème.

44. Au 31 juillet 2024, 61 Parties avaient versé des contributions dues au titre d'exercices antérieurs, pour un montant de 1 535 980 euros.

### 2. Économies réalisées au cours de l'exercice biennal 2020-2021

45. À la quinzième session de la COP, le secrétariat a présenté les économies réalisées sur le budget de base, qui s'élevaient à 1,47 million d'euros et découlaient principalement des restrictions liées à la pandémie de COVID-19 (restrictions aux déplacements et à l'organisation de réunions et de manifestations en présentiel, notamment). À sa quinzième session, la COP a autorisé le secrétariat à utiliser une partie de ces économies, mais il reste un solde de 934 749 euros.

46. Le tableau 12 donne le montant total du solde non engagé.

Tableau 12

#### Solde non engagé de l'exercice triennal 2022-2024 (en euros)

<i>Source</i>	<i>Montant</i>
Solde des fonds non engagés à l'issue de la quinzième session de la Conférence des Parties	934 749
Contributions au budget de base reçues au titre d'exercices antérieurs	1 535 980
Intérêts et recettes diverses	90 713
<b>TOTAL</b>	<b>2 561 442</b>

47. Aux sessions antérieures de la COP, les Parties ont généralement autorisé le Secrétaire exécutif à utiliser le solde non engagé pour couvrir des dépenses ponctuelles, telles que la réalisation d'une étude de grande envergure ou la conduite de travaux intersessions en vue de la session suivante de la COP. Le solde non engagé a également été utilisé pour constituer des provisions destinées à couvrir les dépenses afférentes à l'assurance maladie après la cessation de service et pour réduire les contributions demandées aux Parties au titre du budget de base.

48. Comme expliqué aux paragraphes 13 et 14, étant donné que les coûts des prestations d'assurance maladie après la cessation de service feront peser une lourde charge supplémentaire sur le budget de base de la Convention, il importe de trouver aussi vite que possible des moyens de les couvrir. Le secrétariat propose de constituer, par prélèvement sur le solde non engagé, une nouvelle provision de 250 000 euros destinée au financement futur de l'assurance maladie après la cessation de service.

49. Au paragraphe 17, le secrétariat décrit les mesures qui pourraient être prises comme suite aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau des services de contrôle interne au sujet de la gestion du budget. La première étape consisterait à faire réaliser une étude de faisabilité en vue de l'utilisation éventuelle de modules plus avancés d'Umoja par le secrétariat. Il faudrait ensuite former le personnel et organiser en interne les travaux à mener. Il s'agirait d'une entreprise de longue haleine, qui nécessiterait de faire appel à des spécialistes externes d'Umoja, et pourrait éventuellement être conduite en collaboration avec le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Les Parties pourraient envisager d'autoriser le Secrétaire général à prélever jusqu'à 250 000 euros sur le solde non engagé pour que ce travail puisse être mené à bien.

50. Pour la période biennale 2025-2026, plusieurs sujets abordés dans les documents de la COP pourraient nécessiter des travaux intersessions, comme la suite à donner aux travaux du Groupe de travail intergouvernemental sur la sécheresse, l'évaluation à mi-parcours et l'amélioration des procédures d'établissement des rapports nationaux, ou encore le fonctionnement futur de l'ISP. Si la COP décidait, à sa seizième session, que de tels travaux devaient être menés pendant l'intersession, l'utilisation du solde non engagé pourrait être un moyen de les financer. Le solde non engagé pourrait aussi servir à réduire les contributions demandées aux Parties au titre du budget de base.

### C. Fonds d'affectation spéciale pour la participation aux sessions de la Conférence de représentants des Parties admises à bénéficier d'une aide à cet effet

51. Conformément aux règles de gestion financière de la COP, un fonds spécial a été créé pour financer la participation aux sessions de la COP et de ses organes subsidiaires de représentants des pays en développement parties, en particulier des pays les moins avancés, qui sont touchés par la désertification ou la sécheresse, notamment en Afrique.

52. Les représentants des pays en développement continuent de jouer un rôle actif dans les délibérations de la COP et de ses organes subsidiaires en assumant des fonctions importantes, comme la présidence ou la vice-présidence de la COP, des organes subsidiaires et des groupes de contact. Par leur participation active, aussi bien sur le plan technique que sur le plan politique, ils concourent, à chaque session importante, à la formation de consensus et à l'obtention de résultats fructueux, contribuant ainsi à tracer les perspectives futures de la Convention. L'estimation des ressources nécessaires au Fonds est donnée dans le tableau 13.

Tableau 13

#### Estimation des ressources nécessaires à la participation au processus de la Convention pour l'exercice biennal 2025-2026

(En euros)

<i>Sessions</i>	<i>Montant estimé des dépenses</i>
Vingt-troisième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention	963 000
Dix-septième session de la Conférence des Parties	1 391 000
<b>TOTAL</b>	<b>2 354 000</b>

### D. Fonds d'affectation spéciale pour le financement volontaire d'activités au titre de la Convention

53. Le Fonds d'affectation spéciale pour le financement volontaire d'activités au titre de la Convention et le Fonds d'affectation spéciale pour le financement volontaire d'activités au titre du Mécanisme mondial complètent les ressources de base que le secrétariat et le Mécanisme mondial allouent aux travaux menés dans le cadre de la Convention. On trouvera des informations sur l'état des contributions dans le document ICCD/COP(15)/10.

## E. Fonds d'affectation spéciale pour la contribution supplémentaire aux activités de la Convention par le gouvernement du pays hôte (Fonds de Bonn)

54. Le gouvernement du pays hôte verse une contribution annuelle supplémentaire de 511 292 euros au Fonds de Bonn pour financer les activités liées à la Convention organisées par le secrétariat. Cette contribution est utilisée conformément à un plan de dépenses proposé par le secrétariat et accepté par le Gouvernement allemand. Le tableau 14 donne un aperçu du budget estimé du Fonds de Bonn pour l'exercice biennal 2025-2026.

Tableau 14

### Budget du Fonds de Bonn pour l'exercice biennal 2025-2026

(En euros)

	2025-2026
<b>Recettes</b>	<b>1 022 584</b>
<b>Dépenses</b>	
Services de conférence à l'appui d'activités organisées à Bonn au titre de la Convention	680 000
Autres activités liées à la Convention	224 940
Dépenses d'appui aux programmes	117 644
<b>TOTAL des dépenses</b>	<b>1 022 584</b>

## F. Dépenses d'appui aux programmes (frais généraux)

55. Conformément aux règles de gestion financière de la COP et à la pratique établie de l'ONU, 13 % du montant de tous les fonds d'affectation spéciale sont prélevés au titre des dépenses d'appui aux programmes (frais généraux). Il s'agit principalement des dépenses relatives au personnel administratif et au personnel de secrétariat du Bureau de liaison de l'ONU à New York et des dépenses afférentes à un administrateur de programme pour une région. Le tableau 15 présente l'estimation des ressources humaines et financières nécessaires pour le prochain exercice biennal, qui sont subordonnées aux recettes correspondantes du compte spécial.

Tableau 15

### Ressources humaines nécessaires pour l'exercice biennal 2025-2026

	2025	2026
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		
D-1	1,00	1,00
P-5	2,00	2,00
P-4	3,50	3,50
P-3	1,00	1,00
P-2	1,00	1,00
Total partiel, administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	8,50	8,50
Total partiel, agents des services généraux	9,80	9,80
<b>TOTAL (postes)</b>	<b>18,30</b>	<b>18,30</b>
<b>Dépenses de personnel correspondantes</b>	<b>2 044 900</b>	<b>2 044 900</b>
Bureau des services de contrôle interne – frais d'audit	40 000	0
Frais de voyage – réseaux finance/achats/voyages/RH	25 000	25 000
<b>TOTAL (coûts) (en euros)</b>	<b>2 109 900</b>	<b>2 069 900</b>



## IV. Budgets conditionnels

### A. Budget conditionnel approuvé par l'Assemblée générale pour les services de conférence

56. L'Assemblée générale a approuvé jusqu'à présent dans ses décisions l'ouverture d'un crédit au titre du budget de l'ONU pour les services de conférence des réunions de la COP et de ses organes subsidiaires (interprétation, reproduction des documents et autres services). Si l'Assemblée décidait de ne pas maintenir cette pratique, il reviendrait aux Parties d'assumer les dépenses afférentes à ces services. Le budget conditionnel ci-après a donc été établi pour examen par la COP.

57. Il est présumé que le CRIC se réunira au total pendant cinq jours ouvrables durant l'exercice biennal. Il sera nécessaire de prévoir des ressources pour financer les services de conférence correspondants, qui doivent permettre de tenir au total 10 séances avec interprétation durant la session du CRIC, et d'assurer la traduction, la reproduction et la distribution de documents dont le volume est estimé à 700 pages pour l'avant-session, à 60 pages pour la session et à 70 pages pour l'après-session.

58. Il est également présumé que la COP se réunira pendant deux semaines consécutives en 2026. Il sera nécessaire de prévoir des ressources pour financer les services de conférence correspondants, qui doivent permettre de tenir deux séances simultanées avec interprétation à tout moment au cours de la session de la COP (soit 20 séances par semaine), et d'assurer la traduction, la reproduction et la distribution de documents dont le volume est estimé à 2 000 pages pour l'avant-session, à 150 pages pour la session et à 200 pages pour l'après-session. On trouvera dans le tableau 16 le montant estimatif des dépenses correspondant à ces besoins, soit 2 252 090 euros.

Tableau 16

#### Budget conditionnel pour les services de conférence

(En euros)

<i>Objet de dépense</i>	<i>2025-2026</i>
Services de conférence de l'ONU	1 993 000
Dépenses d'appui aux programmes	259 090
<b>TOTAL</b>	<b>2 252 090</b>

### B. Budget conditionnel pour l'organisation de la Conférence des Parties à Bonn

59. Si la COP tient sa dix-septième session à Bonn, un montant supplémentaire de 1 624 830 euros (voir le tableau 17) sera nécessaire pour couvrir les dépenses d'ordre logistique (location de salles, installation de systèmes de communication, recrutement de personnel local, fourniture de matériel et de personnel de sécurité, location de matériel et fournitures).

Tableau 17

#### Ressources nécessaires à l'organisation de la dix-septième session de la Conférence des Parties

(En euros)

<i>Objet de dépense</i>	<i>2025-2026</i>
Coûts supplémentaires	1 307 600
Budgets conditionnels	130 300
<b>Total partiel</b>	<b>1 437 900</b>
Dépenses d'appui aux programmes	186 930
<b>TOTAL</b>	<b>1 624 830</b>

### C. Budget conditionnel pour l'organisation à Bonn de la session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

60. Si le CRIC tient sa vingt-troisième session à Bonn, un montant supplémentaire de 736 420 euros (voir le tableau 18) sera nécessaire pour couvrir les dépenses d'ordre logistique (location de salles, installation de systèmes de communication, recrutement de personnel local, fourniture de matériel et de personnel de sécurité, location de matériel et fournitures).

Tableau 18

#### Ressources nécessaires à l'organisation de la vingt-troisième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

(En euros)

<i>Objet de dépense</i>	<i>2025-2026</i>
Coûts supplémentaires	586 500
Budgets conditionnels	65 200
<b>Total partiel</b>	<b>651 700</b>
Dépenses d'appui aux programmes	842 720
<b>TOTAL</b>	<b>736 420</b>

## V. Conclusions et recommandations

61. Le projet de budget-programme exposé ci-dessus présente les ressources nécessaires au financement de l'exécution des programmes de travail du secrétariat, du Mécanisme mondial, du CST et du CRIC au cours de l'exercice biennal 2025-2026. La COP souhaitera peut-être :

- a) Approuver un budget-programme pour l'exercice biennal 2025-2026 ;
- b) Adopter le barème indicatif des contributions pour 2025 et 2026 ;
- c) Prier le secrétariat d'entamer les préparatifs de la transition vers un budget intégré, notamment d'établir un projet de version actualisée des règles de gestion financière de la COP pour examen par la COP à sa dix-septième session ;
- d) Autoriser le Secrétaire exécutif à prélever jusqu'à 250 000 euros sur le solde non engagé pour faire réaliser une étude de faisabilité en vue d'une extension de l'utilisation des modules budgétaires d'Umoja et financer les services de formation nécessaires ;
- e) Autoriser également le Secrétaire exécutif à commencer à utiliser la provision constituée à la quinzième session de la COP aux fins du versement des prestations d'assurance maladie après la cessation de service, et à constituer, par prélèvement sur le solde non engagé, une nouvelle provision de 250 000 euros destinée elle aussi à couvrir les dépenses afférentes à l'assurance maladie après la cessation de service ;
- f) Prendre note des besoins en ce qui concerne les contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour la participation aux sessions de la Conférence de représentants des Parties admises à bénéficier d'une aide à cet effet ;
- g) Approuver un budget conditionnel pour les services de conférence au cas où l'Assemblée générale déciderait de ne pas affecter de ressources pour ces activités au budget ordinaire de l'ONU pour 2025.

## Annexe

## Barème indicatif des quotes-parts pour le financement du budget de base pour 2025-2026

<i>Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification<sup>a</sup></i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU<sup>b</sup></i>	<i>Barème indicatif des quotes-parts pour 2025-2026</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2025 (en euros)</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2026 (en euros)</i>	<i>Montant total à verser (en euros)</i>
Afghanistan	0,006	0,006	601	601	1 202
Afrique du Sud	0,244	0,238	24 426	24 426	48 852
Albanie	0,008	0,008	801	801	1 602
Algérie	0,109	0,106	10 912	10 912	21 824
Allemagne	6,111	5,957	611 755	611 754	1 223 509
Andorre	0,005	0,005	501	501	1 002
Angola	0,010	0,010	1 001	1 001	2 002
Antigua-et-Barbuda	0,002	0,002	200	200	400
Arabie saoudite	1,184	1,154	118 527	118 527	237 054
Argentine	0,719	0,701	71 977	71 977	143 954
Arménie	0,007	0,007	701	701	1 402
Australie	2,111	2,058	211 326	211 326	422 652
Autriche	0,679	0,662	67 973	67 973	135 946
Azerbaïdjan	0,030	0,029	3 003	3 003	6 006
Bahamas	0,019	0,019	1 902	1 902	3 804
Bahreïn	0,054	0,053	5 406	5 406	10 812
Bangladesh	0,010	0,010	1 001	1 001	2 002
Barbade	0,008	0,008	801	801	1 602
Bélarus	0,041	0,040	4 104	4 104	8 208
Belgique	0,828	0,807	82 889	82 889	165 778
Belize	0,001	0,001	103	103	206
Bénin	0,005	0,005	501	501	1 002
Bhoutan	0,001	0,001	103	103	206
Bolivie (État plurinational de)	0,019	0,019	1 902	1 902	3 804
Bosnie-Herzégovine	0,012	0,012	1 201	1 201	2 402
Botswana	0,015	0,015	1 502	1 502	3 004
Brésil	2,013	1,962	201 516	201 516	403 032
Brunéi Darussalam	0,021	0,020	2 102	2 102	4 204
Bulgarie	0,056	0,055	5 606	5 606	11 212
Burkina Faso	0,004	0,004	400	400	800
Burundi	0,001	0,001	103	103	206
Cabo Verde	0,001	0,001	103	103	206
Cambodge	0,007	0,007	701	701	1 402
Cameroun	0,013	0,013	1 301	1 301	2 602
Canada	2,628	2,562	263 082	263 081	526 163
Chili	0,420	0,409	42 045	42 045	84 090
Chine	15,254	14,871	1 527 034	1 527 033	3 054 067
Chypre	0,036	0,035	3 604	3 604	7 208
Colombie	0,246	0,240	24 626	24 626	49 252

<i>Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification<sup>a</sup></i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU<sup>b</sup></i>	<i>Barème indicatif des quotes-parts pour 2025-2026</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2025 (en euros)</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2026 (en euros)</i>	<i>Montant total à verser (en euros)</i>
Comores	0,001	0,001	103	103	206
Congo	0,005	0,005	501	501	1 002
Costa Rica	0,069	0,067	6 907	6 907	13 814
Côte d'Ivoire	0,022	0,021	2 202	2 202	4 404
Croatie	0,091	0,089	9 110	9 110	18 220
Cuba	0,095	0,093	9 510	9 510	19 020
Danemark	0,553	0,539	55 359	55 359	110 718
Djibouti	0,001	0,001	103	103	206
Dominique	0,001	0,001	103	103	206
Égypte	0,139	0,136	13 915	13 915	27 830
El Salvador	0,013	0,013	1 301	1 301	2 602
Émirats arabes unis	0,635	0,619	63 568	63 568	127 136
Équateur	0,077	0,075	7 708	7 708	15 416
Érythrée	0,001	0,001	103	103	206
Espagne	2,134	2,080	213 629	213 628	427 257
Estonie	0,044	0,043	4 405	4 405	8 810
Eswatini	0,002	0,002	200	200	400
État de Palestine	0,011	0,011	1 101	1 101	2 202
États-Unis d'Amérique	22,000	21,447	2 202 357	2 202 356	4 404 713
Éthiopie	0,010	0,010	1 001	1 001	2 002
Fédération de Russie	1,866	1,819	186 800	186 800	373 600
Fidji	0,004	0,004	400	400	800
Finlande	0,417	0,407	41 745	41 745	83 490
France	4,318	4,209	432 263	432 262	864 525
Gabon	0,013	0,013	1 301	1 301	2 602
Gambie	0,001	0,001	103	103	206
Géorgie	0,008	0,008	801	801	1 602
Ghana	0,024	0,023	2 403	2 403	4 806
Grèce	0,325	0,317	32 535	32 535	65 070
Grenade	0,001	0,001	103	103	206
Guatemala	0,041	0,040	4 104	4 104	8 208
Guinée	0,003	0,003	300	300	600
Guinée-Bissau	0,001	0,001	103	103	206
Guinée équatoriale	0,012	0,012	1 201	1 201	2 402
Guyana	0,004	0,004	400	400	800
Haïti	0,006	0,006	601	601	1 202
Honduras	0,009	0,009	901	901	1 802
Hongrie	0,228	0,222	22 824	22 824	45 648
Îles Cook	0,001	0,001	103	103	206
Îles Marshall	0,001	0,001	103	103	206
Îles Salomon	0,001	0,001	103	103	206
Inde	1,044	1,018	104 512	104 512	209 024
Indonésie	0,549	0,535	54 959	54 959	109 918
Iran (République islamique d')	0,371	0,362	37 140	37 140	74 280

<i>Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification<sup>a</sup></i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU<sup>b</sup></i>	<i>Barème indicatif des quotes-parts pour 2025-2026</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2025 (en euros)</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2026 (en euros)</i>	<i>Montant total à verser (en euros)</i>
Iraq	0,128	0,125	12 814	12 814	25 628
Irlande	0,439	0,428	43 947	43 947	87 894
Islande	0,036	0,035	3 604	3 604	7 208
Israël	0,561	0,547	56 160	56 160	112 320
Italie	3,189	3,109	319 242	319 241	638 483
Jamaïque	0,008	0,008	801	801	1 602
Japon	8,033	7,831	804 161	804 160	1 608 321
Jordanie	0,022	0,021	2 202	2 202	4 404
Kazakhstan	0,133	0,130	13 314	13 314	26 628
Kenya	0,030	0,029	3 003	3 003	6 006
Kirghizistan	0,002	0,002	200	200	400
Kiribati	0,001	0,001	103	103	206
Koweït	0,234	0,228	23 425	23 425	46 850
Lesotho	0,001	0,001	103	103	206
Lettonie	0,050	0,049	5 005	5 005	10 010
Liban	0,036	0,035	3 604	3 604	7 208
Libéria	0,001	0,001	103	103	206
Libye	0,018	0,018	1 802	1 802	3 604
Liechtenstein	0,010	0,010	1 001	1 001	2 002
Lituanie	0,077	0,075	7 708	7 708	15 416
Luxembourg	0,068	0,066	6 807	6 807	13 614
Macédoine du Nord	0,007	0,007	701	701	1 402
Madagascar	0,004	0,004	400	400	800
Malaisie	0,348	0,339	34 837	34 837	69 674
Malawi	0,002	0,002	200	200	400
Maldives	0,004	0,004	400	400	800
Mali	0,005	0,005	501	501	1 002
Malte	0,019	0,019	1 902	1 902	3 804
Maroc	0,055	0,054	5 506	5 506	11 012
Maurice	0,019	0,019	1 902	1 902	3 804
Mauritanie	0,002	0,002	200	200	400
Mexique	1,221	1,190	122 231	122 231	244 462
Micronésie (États fédérés de)	0,001	0,001	103	103	206
Monaco	0,011	0,011	1 101	1 101	2 202
Mongolie	0,004	0,004	400	400	800
Monténégro	0,004	0,004	400	400	800
Mozambique	0,004	0,004	400	400	800
Myanmar	0,010	0,010	1 001	1 001	2 002
Namibie	0,009	0,009	901	901	1 802
Nauru	0,001	0,001	103	103	206
Népal	0,010	0,010	1 001	1 001	2 002
Nicaragua	0,005	0,005	501	501	1 002
Niger	0,003	0,003	300	300	600
Nigéria	0,182	0,177	18 219	18 219	36 438

<i>Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification<sup>a</sup></i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU<sup>b</sup></i>	<i>Barème indicatif des quotes-parts pour 2025-2026</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2025 (en euros)</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2026 (en euros)</i>	<i>Montant total à verser (en euros)</i>
Nioué	0,001	0,001	103	103	206
Norvège	0,679	0,662	67 973	67 973	135 946
Nouvelle-Zélande	0,309	0,301	30 933	30 933	61 866
Oman	0,111	0,108	11 112	11 112	22 224
Ouganda	0,010	0,010	1 001	1 001	2 002
Ouzbékistan	0,027	0,026	2 703	2 703	5 406
Pakistan	0,114	0,111	11 412	11 412	22 824
Palaos	0,001	0,001	103	103	206
Panama	0,090	0,088	9 010	9 010	18 020
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,010	0,010	1 001	1 001	2 002
Paraguay	0,026	0,025	2 603	2 603	5 206
Pays-Bas	1,377	1,342	137 848	137 847	275 695
Pérou	0,163	0,159	16 317	16 317	32 634
Philippines	0,212	0,207	21 223	21 223	42 446
Pologne	0,837	0,816	83 790	83 790	167 580
Portugal	0,353	0,344	35 338	35 338	70 676
Qatar	0,269	0,262	26 929	26 929	53 858
République arabe syrienne	0,009	0,009	901	901	1 802
République centrafricaine	0,001	0,001	103	103	206
République de Corée	2,574	2,509	257 676	257 676	515 352
République démocratique du Congo	0,010	0,010	1 001	1 001	2 002
République démocratique populaire lao	0,007	0,007	701	701	1 402
République de Moldova	0,005	0,005	501	501	1 002
République dominicaine	0,067	0,065	6 707	6 707	13 414
République populaire démocratique de Corée	0,005	0,005	501	501	1 002
République-Unie de Tanzanie	0,010	0,010	1 001	1 001	2 002
Roumanie	0,312	0,304	31 233	31 233	62 466
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4,375	4,265	437 969	437 968	875 937
Rwanda	0,003	0,003	300	300	600
Sainte-Lucie	0,002	0,002	200	200	400
Saint-Kitts-et-Nevis	0,002	0,002	200	200	400
Saint-Marin	0,002	0,002	200	200	400
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	0,001	103	103	206
Samoa	0,001	0,001	103	103	206
Sao Tomé-et-Principe	0,001	0,001	103	103	206
Sénégal	0,007	0,007	701	701	1 402
Serbie	0,032	0,031	3 203	3 203	6 406
Seychelles	0,002	0,002	200	200	400
Sierra Leone	0,001	0,001	103	103	206
Singapour	0,504	0,491	50 454	50 454	100 908

<i>Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification<sup>a</sup></i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU<sup>b</sup></i>	<i>Barème indicatif des quotes-parts pour 2025-2026</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2025 (en euros)</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2026 (en euros)</i>	<i>Montant total à verser (en euros)</i>
Slovaquie	0,155	0,151	15 517	15 517	31 034
Slovénie	0,079	0,077	7 908	7 908	15 816
Somalie	0,001	0,001	103	103	206
Soudan	0,010	0,010	1 001	1 001	2 002
Soudan du Sud	0,002	0,002	200	200	400
Sri Lanka	0,045	0,044	4 505	4 505	9 010
Suède	0,871	0,849	87 193	87 193	174 386
Suisse	1,134	1,105	113 521	113 521	227 042
Suriname	0,003	0,003	300	300	600
Tadjikistan	0,003	0,003	300	300	600
Tchad	0,003	0,003	300	300	600
Tchéquie	0,340	0,331	34 036	34 036	68 072
Thaïlande	0,368	0,359	36 839	36 839	73 678
Timor-Leste	0,001	0,001	103	103	206
Togo	0,002	0,002	200	200	400
Tonga	0,001	0,001	103	103	206
Trinité-et-Tobago	0,037	0,036	3 704	3 704	7 408
Tunisie	0,019	0,019	1 902	1 902	3 804
Türkiye	0,845	0,824	84 591	84 590	169 181
Turkménistan	0,034	0,033	3 404	3 404	6 808
Tuvalu	0,001	0,001	103	103	206
Ukraine	0,056	0,055	5 606	5 606	11 212
Union européenne	2,500	2,500	256 721	256 720	513 441
Uruguay	0,092	0,090	9 210	9 210	18 420
Vanuatu	0,001	0,001	103	103	206
Venezuela (République bolivarienne du)	0,175	0,171	17 519	17 519	35 038
Viet Nam	0,093	0,091	9 310	9 310	18 620
Yémen	0,008	0,008	801	801	1 602
Zambie	0,008	0,008	801	801	1 602
Zimbabwe	0,007	0,007	701	701	1 402
<b>Total</b>	<b>102,513</b>	<b>100,000</b>	<b>10 268 823</b>	<b>10 268 811</b>	<b>20 537 634</b>

*Note* : Les États-Unis d'Amérique considèrent que leur contribution au budget de base de la Convention est une contribution volontaire.

<sup>a</sup> États et organisations d'intégration économique régionale qui étaient parties à la Convention au 31 décembre 2023.

<sup>b</sup> En application de la résolution 76/238 de l'Assemblée générale.